

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1545

présenté par

Mme Marianne Dubois, M. Guaino, M. Maurice Leroy, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Breton,
M. Marc, M. Reiss, M. Salen, M. Verchère, M. Cinieri et M. Lurton

à l'amendement n° 665 de Mme Pochon

APRÈS L'ARTICLE 26

À l'alinéa 2, après le mot :

« primaire »,

insérer les mots :

« , de maternelle, du collège et du lycée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sensibilisation à la langue des signes, comme langue à part entière doit s'adresser à tous les élèves scolarisés dans l'école de la République, de la maternelle, du primaire, au collège et au lycée.